



# COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 12 mars 2024

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 11 mars 2024, le Conseil communal a :

➤ adopté le préavis suivant :

- relatif à l'entretien de l'Avenue des Falquières : remplacement et mise sous tube du câble de l'éclairage public, remplacement du collecteur d'eaux claires, réfection des trottoirs en porte-à-faux et réfection du revêtement bitumineux (préavis No 12/2023).

*Cette décision peut être soumise à référendum.*

➤ refusé le préavis suivant :

- relatif au réaménagement de la place de jeux du They (préavis No 01/2024).

*Cette décision peut être soumise à référendum.*

\*\*\*\*\*

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch), menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».

\*\*\*\*\*